

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juillet 2014

DÉLIMITATION DES RÉGIONS ET MODIFICATION DU CALENDRIER ÉLECTORAL - (N° 2120)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 375 (Rect)

présenté par

Mme Pompili, M. Molac, M. de Rugy, M. Baupin et Mme Duflot

ARTICLE 6

I. – À l'alinéa 2, substituer à la huitième ligne des première et deuxième colonnes et aux cinquante-et-unième à cinquante-septième lignes des troisième et quatrième colonnes du tableau les lignes suivantes :

«

Champagne-Ardenne	49	Ardennes	12
		Aube	13
		Haute-Marne	9
		Marne	23

».

II. – En conséquence, après la quatorzième ligne des première et deuxième colonnes et la quatre-vingt-onzième ligne des troisième et quatrième colonnes, insérer les lignes suivantes :

«

Picardie	57	Aisne	18
		Oise	26
		Somme	19

».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec l'amendement n°367 à l'article premier qui prévoit de ne pas fusionner les régions Champagne-Ardenne et Picardie.